

## Reversement des Fonds

---

### Sur le bénéficiaire des fonds de la vente des ballons

A travers une manifestation commune, soit un lâcher de ballons, l'action nationale a été mise en place afin que les clubs Rotaract de France soutiennent, le même jour, **une seule et même cause : la Recherche sur les rhumatismes inflammatoires chroniques dont souffrent plus 700 000 jeunes en France.**

Dès lors, les fonds récoltés du fait de la vente des ballons (après remboursement du pack) doivent être exclusivement et intégralement reversés à l'unique bénéficiaire et partenaire de cette action : **la Fondation Arthritis.**

### Sur le bénéficiaire des autres animations de la manifestation

Le 4 juin, dès 10h, les clubs seront libres de **pratiquer des activités diverses, payantes ou non.** Le bénéfice de ces dernières revient entièrement au club qui peut :

- le garder pour sa propre trésorerie,
- le reverser également à la Fondation pour augmenter le montant de son don,
- le reverser à une tierce association.

### Sur les délais de reversement des fonds

**La date limite de remise des fonds récoltés** lors de l'action nationale est le **10 juin 2011** (cachet de la poste ou avis de virement faisant foi).

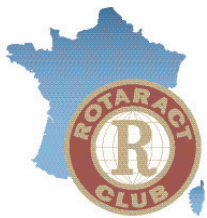
La remise du chèque global ayant lieu dans les jours qui suivent, les délais doivent être scrupuleusement et impérativement respectés par les trésoriers des clubs ou leur suppléant.

### Sur le calcul des fonds à reverser

Les clubs sont, pour cette action, les créanciers privilégiés. Etant donné qu'ils ont, en payant un pack (S, M ou L), engagé une somme assez importante, ils peuvent, s'ils le désirent, déduire cette somme du don destiné à la Fondation Arthritis.

- **Pack S** payé 80 € => bénéficie de 180 € => le club peut se rembourser à hauteur des 80 € investis et reverser 100 € à la Fondation.
- **Pack M** payé 160 € => bénéficie de 360 € => le club peut se rembourser à hauteur des 160 € investis et reverser 200€ à la Fondation.
- **Pack L** payé 240 € => bénéficie de 540 € => le club peut se rembourser à hauteur des 240 € investis et reverser 300 € à la Fondation.

Aux fonds récoltés du fait de la vente de ballons doivent être additionnés les potentiels dons provenant de tiers à la Fondation. Une attestation de versement de fonds sera alors remise à la fois au club et à ses donateurs afin qu'ils puissent obtenir une déduction fiscale de 66 %.




ROTARACT FRANCE  
G.M.I. Zone 11

## Reversement des Fonds (suite)

### Sur les modalités de remise des fonds

La remise des fonds récoltés par les clubs, additionnés aux potentiels dons de tiers, se fait :

- par chèque à l'ordre du **Rotaract France** et à adresser à l'adresse suivante :  
Maud Poussière  
177 avenue Charles de Gaulle  
BAT A - étage 5  
92200 Neuilly-sur-Seine
- par virement bancaire aux coordonnées bancaires ci-dessous :

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
ROTARACT FRANCE			
53 BOULEVARD THIERS 21000 DIJON			
DOMICILIATION : DIJON THEATRE (00750)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00750	00050260937	51
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3007 5000 0502 6093 751			
Identification internationale de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			